



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n° 2025-gir-001 du 06 JAN. 2025**

**AUTOROUTE A63**  
relatif aux travaux de confortement d'un talus  
dans l'échangeur n°24 de l'A63

Commune de Cestas,

**Le préfet de la Gironde**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Virginie Audigé, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°2024-33-20 du 25 octobre 2024 portant subdélégation de signature par madame Virginie Audigé en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'aurorisation d'entreprendre les travaux (DAET) délivrée par le conseil départemental de Gironde en date du 09 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du 5 décembre 2024 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière de Gironde ;

**Vu** l'avis favorable du 6 décembre 2024 de monsieur le Président du conseil départemental de Gironde ;

**Vu** l'avis favorable du 9 décembre 2024 de monsieur le maire de la commune de Cestas ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de confortement du talus supportant la chaussée de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°24 de l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, sur la commune de Cestas, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1** : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités :

- **Du lundi 13 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 17h00,**

### Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°24 de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne

La bretelle d'entrée (PR12+185) dans l'échangeur n°24 de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne impliquant la fermeture du tourne à gauche (TAG), peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers en provenance de Saucats se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD211, demi-tour au 1er giratoire via la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°25 de l'A63 via la RD214, puis la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°25 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de CESTAS se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°24, la RD211, demi-tour au 1er giratoire via la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°25 de l'A63 via la RD214, puis la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°25 en direction de Bayonne.

**Article 2** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de la bretelle d'entrée et à l'itinéraire de déviation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde - CEI de Mios).

**Article 3** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Cestas, par les soins de monsieur le maire.

### **Article 5 :**

- Madame la secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le Président du conseil départemental ;
- Monsieur le maire de la commune de Cestas ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'EDSR ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice interdépartementale des routes Atlantique,  
Le Chef du district de Gironde

  
Christophe LASSALLE